



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 69
- Votants : 75

DATE :

- De convocation : 15 septembre 2021
- De l'affichage : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt-deux septembre à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DELAFOSSÉ Nadège	HUET Laurent	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	DELIVERT Florent	HUREL Grégory	MOREL Jacques
BELLAIL Rémi	DOYERE JOEL	JOUANNO GUY	OUTREQUIN Patrick
BELLEÉ Jean-Pierre	DUGUEPEYROUX Frédéric	LAINÉ Pauline	PERRODIN Jean-Pierre
BIDOT Jacky	DURAND Benoît	LAURENT David	PIGASSE Nicolas
BINET Jean-René	FAUTRAT Aurélie	LE JEUNE Didier	QUESNEL Bruno
BONHOMME Claudine	FOURNIER Delphine	LECONTE Valérie	RIHOUEY Hubert
BOSCHER Bernard	GALBADON Grégory	LEDOUX Dany	ROBIOLLE Hubert
BOSQUET Claude	GAUNELLE Mireille	LEFEVRE Claude	ROUXEL David
BOUDIER Régis	GIGAN Aurélie	LEFEVRE Didier	SALVI Martial
BOUILLON Emmanuelle	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	VAUGEOIS Philippe
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLE Hervé	LEGOUBEY Jean-Pierre	VILQUIN Franck
CLEMENT Corinne	GUILLOTTE Hubert	LEMESLE Jean	VINCENT Patricia
COURT Serge	HAREL Anne	LEMIERE Michel	VOGT Pierre
D'ANTERROCHES Philippe	HÉLAINE Daniel	LEMOINE Sylvie	VOISIN Michel
de la HOUGUE Catherine	HENNEQUIN Claude	LESAULNIER Jean-Louis	
DEBRAY Pierre-Henri	HEURTAUX Jean-Claude	MACÉ Richard	
DEFOY Marine	HEWERTSON Sophie	MARIE Jacques	

ABSENTS EXCUSES : Bruno Launay (remplacé par son suppléant Didier Le Jeune), Jean-Benoît Rault (remplacé par sa suppléante Claudine Bonhomme), Justine Lebouteiller (remplacée par son suppléant Frédéric Duguépeyroux), Elodie Boursin (procuration à Corinne Clément), Eric De Laforcade (procuration à Dany Ledoux), Béatrice Gosselin (procuration à Jean-Pierre Legoubey), Pascal Langlois (procuration à David Rouxel), Sonia Larbi (procuration à Grégory Galbadon), Etienne Savary, Louis Teyssier, Marc Jouanne, Rodolphe Jardin (procuration à Aurélie Gigan)

ABSENTS : Yves Lemouton,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadège DELAFOSSÉ, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 18 août 2021

Dossier de fond : la mobilité

- 1- Approbation de la stratégie de mobilité rurale
- 2- Création du comité des partenaires
- 3- Adhésion au syndicat mixte Atoutmod
- 4- Avenant n°6 à la délégation de service public de transport urbain Cosibus
- 5- Transport urbain Cosibus : choix du mode de gestion
- 6- Convention de gestion pour la mise en place d'un service d'autopartage sur Saint-Sauveur-villages
- 7- Tarification du service d'autopartage

Dossiers à présentation courte

- 8- Répartition du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)
- 9- Exonérations de TEOM pour l'année 2022
- 10- Tableau des emplois
- 11- Conseiller numérique de l'espace France service de Coutances : définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée

Dossiers à présentation rapide

- 12- Convention de gestion pour la voirie et les chemins de randonnée
- 13- Prix de vente des terrains de l'extension de la zone d'activités du Pallis – Gouville-sur-mer
- 14- Participation aux frais de scolarité : commune de Marigny-le-Lozon
- 15- Subvention à l'association Manche promotion piste
- 16- Reversement du CEJ 2019 au CCAS de Coutances
- 17- Reversement MSA 2019 au centre d'animation les Unelles
- 18- SIAEP La Haye Pesnel : désignation des délégués suppléants
- 19- Présentation du rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI

- 20- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 22- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 18 août 2021
- 2- Stratégie de mobilité rurale
- 3- Statuts du syndicat mixte ATOUMOD
- 4- Convention-cadre de mise à disposition de matériel avec le syndicat ATOUMOD
- 5- DSP Cosibus – Avenant n°6
- 6- Transport public urbain : rapport sur le choix du mode de gestion
- 7- Convention de gestion pour l'autopartage de Saint-Sauveur-villages
- 8- Convention de gestion pour la voirie
- 9- Rapport annuel 2020 de la SPL Normantri (rapport et comptes)

Monsieur le président informe l'assemblée du décès de monsieur Bernard LEJEUNE, ancien maire de La Baleine. L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du procès-verbal du 18 août 2021

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité**

1- Approbation de la Stratégie de mobilité rurale de Coutances mer et bocage

En signant un Contrat de transition écologique avec l'État le 8 juillet 2019, Coutances mer et bocage s'est engagée à élaborer une Stratégie de mobilité rurale à l'échelle de son territoire avec les acteurs locaux. L'objet de cette stratégie, démarche volontaire inspirée du Plan de mobilité rurale, est de définir les priorités et les solutions pour une mobilité rurale durable. Il s'agit d'un outil de planification des déplacements adapté aux enjeux locaux, dont le programme d'actions constitue l'outil programmatique en matière de mobilités à l'échelle du territoire.

Objectifs et processus d'élaboration de la Stratégie de mobilité rurale

La Stratégie de mobilité est une nouvelle politique communautaire qui entend répondre aux enjeux du développement durable :

- Sociaux : accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion ;
- Economiques : accessibilité à la formation et à l'emploi, vulnérabilités énergétiques ;
- Environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines.

La communauté de communes a conduit deux diagnostics en 2020 pour mieux comprendre ses enjeux locaux en matière de mobilité :

- L'élaboration de la Stratégie de mobilité a été initiée en juin 2020, avec l'assistance du bureau d'études INDDIGO, et a donné lieu à un diagnostic des dynamiques liées à la mobilité et aux déplacements, remis en décembre 2020 et s'appuyant sur la tenue de 6 ateliers de concertation auprès des élus et acteurs locaux ;
- Un diagnostic participatif des mobilités « Tok Tok, la tournée pour parler jeunesse, famille et mobilité » a été réalisé de septembre à décembre 2020 par les services de Coutances mer et bocage au travers d'un dialogue avec plus de 800 habitants. Ce travail a été primé par le Prix national de communication publique Cap'COM.

Durant cette période et jusqu'à juillet 2021, le suivi et la validation des diagnostics ont été assurés par un Comité de pilotage large et par la Commission Mobilité rurale de Coutances mer et bocage.

Ces diagnostics ont permis de mettre en évidence les 4 enjeux majeurs sur le territoire de Coutances mer et bocage :

1. Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle
2. Une mobilité plus inclusive
3. Vers la « démobilité » et la proximité
4. Une politique de mobilité animée et partagée

Pour donner suite à ces diagnostics, une seconde concertation a été menée au printemps 2021 (5 ateliers de concertation, soit 78 acteurs et élus locaux) pour définir un programme d'actions complet répondant aux enjeux identifiés.

Par délibération du 24 mars 2021, Coutances mer et bocage a souhaité se doter de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. En juillet 2021, Coutances mer et bocage est devenue Autorité organisatrice des mobilités (AOM), suite à la délibération de ses communes membres qui ont fait le choix de confier cette compétence à l'échelle locale. Ce statut d'AOM fait de la communauté de communes l'acteur compétent pour l'organisation de services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. L'exercice de cette nouvelle compétence s'appuiera sur la Stratégie de mobilité ci-présentée pour la mandature 2021-2026.

Orientations de la Stratégie de mobilité rurale

Des différents enjeux identifiés lors de la phase diagnostic menée en 2020 découle un programme d'actions construit autour de 7 axes stratégiques :

- Axe 1 Informer, sensibiliser et accompagner les publics dans le changement de pratiques modales

- Axe 2 Développer la pratique des modes actifs pour favoriser le report modal et l'autonomie des personnes
- Axe 3 Favoriser le partage de la voiture pour diminuer la part de l'autosolisme
- Axe 4 Développer et optimiser les transports en commun et favoriser l'intermodalité
- Axe 5 Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie
- Axe 6 Développer les services et les projets répondant à une logique de proximité
- Axe 7 Former les acteurs et doter la stratégie de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animation

Ces 7 axes stratégiques sont déclinés en 25 fiches-actions, dont trois sont portées par des acteurs extérieurs, témoignant de la volonté locale d'un travail partenarial sur le long terme entre acteurs de la mobilité.

Cette Stratégie et son programme d'actions s'appliquent aux 49 communes de la communauté de communes, pour la période 2021-2026.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la stratégie de mobilité rurale annexée à la présente délibération ;
- De décider de porter la mise en œuvre des actions inscrites à la stratégie de mobilité rurale à l'échelle de Coutances mer et bocage ;
- D'autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNO s'étonne de ne pas voir, sur l'axe 6, de lien avec le PLUi car il est souhaitable d'offrir des logements à proximité des emplois pour réduire les déplacements. Monsieur BINET indique qu'il s'agit d'un axe fort du PADD qui visera à lutter contre la vacance des logements. Monsieur JOUANNO demande que cette priorité soit affichée clairement dans la stratégie.

Monsieur JOUANNO indique que la stratégie compte de nombreuses actions avec de nombreux financements extérieurs. Il souhaite qu'une comptabilité précise (analytique, budget annexe) soit établie pour connaître le coût de cette stratégie pour la collectivité. Monsieur le président indique qu'il est prévu de tracer ces dépenses dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Madame HAREL demande s'il pourra y avoir un point d'étape annuel sur la mise en œuvre de cette stratégie. Monsieur le président répond favorablement à cette proposition.

Monsieur GALBADON indique que trois communes seulement ont été citées sur le schéma directeur cyclable. Il demande comment ce schéma va-t-il être défini. Par ailleurs, il souhaite une clarification sur qui fait quoi entre le Département, les communes, la communauté de communes. Monsieur LEFRANC précise que le schéma directeur cyclable sera élaboré sur l'ensemble du territoire. Concernant la ligne Cosibus, monsieur GALBADON demande à quel moment sera faite la concertation avec les élus des communes limitrophes de Coutances.

Monsieur HUET indique que la commune s'intéresse au sujet des voies cyclables et a souhaité répondre à l'appel à projet. L'intercommunalité ayant la compétence, il a été souhaité de travailler conjointement sur ce sujet.

Monsieur D'ANTERROCHES indique que Coutances tourisme a travaillé sur des circuits cyclables. Mais tout a été arrêté car la ligne du département n'est pas claire. Madame DE LA HOUGUE indique que l'action du Département se concentre sur les voies cyclables structurantes.

Monsieur LEGOUBEY précise que le Département a recruté une personne pour travailler sur le recensement des infrastructures cyclables qui existent.

Madame CLEMENT rappelle qu'il sera important de développer le vélo au quotidien et pas seulement le tourisme. Il est important de travailler en cohérence : communes, intercommunalité et Département. C'est l'enjeu du schéma directeur cyclable. Madame DE LA HOUGUE approuve et

rappelle que c'est la semaine de la mobilité. Par exemple un travail a été fait auprès des collégiens de Montmartin-sur-mer pour les inciter à venir au collège à vélo. Monsieur GALBADON indique que s'il est important de développer l'usage du vélo au quotidien, l'aspect touristique ne doit pas être oublié.

Monsieur BELLAIL demande si l'ensemble de la stratégie a été chiffrée et comment cela va être financé. Monsieur le président indique que les actions seront réalisées dans la durée, sur plusieurs années. Madame FOURNIER rappelle qu'un chiffrage est fourni dans la stratégie de mobilité qui a été fourni à l'appui du dossier de séance.

Monsieur GRANDIN indique que la CA du Cotentin a levé le versement mobilité auprès des entreprises. Il rappelle que cette solution a été écartée de suite, mais il s'interroge si la question sera posée dans les années à venir. Monsieur le président indique qu'il ne souhaite pas financer la stratégie de mobilité par le versement mobilité. Monsieur GRANDIN indique que les actions qui seront mises en œuvre par Coutances mer et bocage devraient contribuer à faciliter les recrutements pour les entreprises. Monsieur LEFRANC indique que les entreprises ne nous ont pas attendu pour agir sur la mobilité de leurs salariés et rencontrent quand même des difficultés de recrutement. Monsieur GRANDIN fait remarquer que nous allons demander uniquement aux particuliers de financer cette mobilité. Monsieur le président rappelle que les entreprises paient la CFE.

Monsieur MASSON indique être d'accord avec les propos de monsieur GRANDIN et que les entreprises devraient participer au financement de cette mobilité par une taxe spécifique.

Monsieur BELLAIL indique que d'autres communautés de communes ont décidé de mettre en place le versement mobilité et estime que c'est une erreur de se fermer la porte complètement sur ce sujet. Monsieur le président indique qu'il ne souhaite pas mettre ce sujet à l'ordre du jour et indique que cette position avait été affirmée avant la prise de compétence de la mobilité.

Madame HAREL indique qu'avant de taxer les entreprises, il faudrait avoir un plan pluriannuel avec un chiffrage global et connaître notre reste à charge.

⇒ **A l'unanimité, messieurs JOUANNO, BELLAIL, LESAULNIER, OUTREQUIN et HENNEQUIN s'abstenaient.**

Madame DE LA HOUGUE remercie Clara OSADTCHY qui a réalisé cet important travail.

2- Création du Comité des partenaires de la mobilité de Coutances mer et bocage

La communauté de communes Coutances mer et bocage est devenue Autorité organisatrice des mobilités (AOM) en juillet 2021, suite à la délibération de ses communes membres qui ont fait le choix de confier cette compétence à l'échelle locale. Ce statut d'AOM fait de la communauté de communes l'acteur compétent pour l'organisation de services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité. L'objectif affecté à ce comité de partenaires est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Ce comité constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique.

L'objet de la présente délibération est de créer ce comité ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

Attributions du Comité des partenaires

La loi prévoit que

- Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;
- Il est consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information ;
- L'AOM le consulte également sur l'instauration éventuelle ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique ;
- L'AOM rend également compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité au comité des partenaires.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le président de Coutances mer et bocage ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du président.

Le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis pourra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce Comité. Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum.

Le président peut également inviter au comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

La durée du mandat des membres du comité des partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature 2020-2026.

Composition du comité des partenaires

- **Collège n°1 Représentants des employeurs**
 - 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
 - 1 représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
 - 1 représentant de la Chambre d'agriculture
 - 1 représentant de clubs d'entreprises ou réseaux d'affaires
 - 5 représentants d'entreprises :
 - Cetih (Roncey)
 - Groupement d'employeurs de la Côte des Havres (Zac Conchylicole de Blainville-sur-Mer)
 - Unither (ZA la Guérie, Coutances)
 - Sofico (E. Leclerc) (ZA La Mare, Coutances)
 - Centre Hospitalier (Coutances)

- **Collège n°2 Organisations syndicales et patronales représentatives**
 - 1 représentant du MEDEF Manche
 - 1 représentant de la CGPME
 - 1 représentant du CNTPE
 - 1 représentant de la CGT
 - 1 représentant de la CFDT
 - 1 représentant de la FDSEA Manche

- **Collège n°3 Représentants des associations d'usagers des services de mobilité, des structures d'aide à la mobilité, des parents d'élèves et d'habitants**
 - 1 représentant de Roue libre en Coutançais
 - 1 représentant de l'ADPCR (association pour la défense et la promotion de la ligne ferroviaire Caen Saint-Lô Rennes)
 - 1 représentant d'Accueil emploi
 - 1 représentant de la Mission locale
 - 1 représentant de Solidarité transport (Familles rurales)
 - 1 représentant des Commissions parentalités de Coutances mer et bocage

- 1 représentant des jeunes du FJT ou d'association d'élèves des lycées
- 1 représentant de l'ESAT de Coutances
- 5 habitants : un appel à candidature pourrait être lancé en septembre

➤ **Collège n°4 Représentants des collectivités et de l'Etat**

- Président de Coutances mer et bocage
- Vice-Présidente de Coutances mer et bocage en charge de la mobilité
- Vice-Président de Coutances mer et bocage en charge de la transition écologique et de la voirie
- Le maire de chaque commune membre de Coutances mer et bocage, son représentant ou tout élu du Conseil municipal pouvant être désigné à cet effet
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Manche
- 1 représentant du Conseil Régional de Normandie
- Sous-Préfète de l'arrondissement de Coutances

Il est proposé au conseil communautaire :

- Décider la création du comité des partenaires de la mobilité de Coutances mer et bocage, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités ;
- D'approuver la composition de ce comité telle que présentée ci-avant ;
- D'approuver les modalités de fonctionnement susmentionnées ;
- D'autoriser monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **A l'unanimité, messieurs MASSON et JOUANNO s'abstenant**

3- Adhésion au syndicat mixte Atoutmod

Intervenant sur le territoire de la région Normandie, le syndicat mixte ATOUMOD a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public. Ainsi, il facilite la circulation des voyageurs tout au long de leur trajet, quelque soit l'opérateur de transport public dès lors que celui-ci est adhérent du syndicat.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie ont engagé un travail en matière de développement de l'intermodalité dont le Syndicat mixte Atoutmod, créé en juillet 2015, constitue la structure porteuse. Il assure l'exercice des missions de coordination multimodale des déplacements en Normandie, notamment à travers les compétences :

- de coordination des services organisés par les différents membres du Syndicat,
- de mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers,
- de recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

Le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- la Région Normandie,
- la Métropole Rouen-Normandie,
- la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la Ville d'Yvetot,
- la Ville de Coutances,

- la Ville de Pont-Audemer,
- la Ville de Bernay,

Coutances mer et bocage a pris la compétence mobilité au 1^{er} juillet dernier et dispose d'un transport public sur son territoire dénommé Cosibus. Auparavant, la ville de Coutances était adhérente au syndicat mixte ATOUMOD, incluant le Cosibus dans le réseau régional des transports publics. Si le transfert de la compétence entraîne la substitution de la communauté de communes au sein du syndicat en lieu et place de la commune, il est souhaitable de confirmer l'adhésion de Coutances mer et bocage à ATOUMOD.

Considérant le souhait de la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par le Syndicat au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques, Considérant la participation financière de la commune de Coutances au fonctionnement du Syndicat, dont le taux est fixé à ce jour à 0,21 %,

Considérant qu'il appartiendra au Syndicat mixte Atoumod de modifier ses statuts afin d'acter l'adhésion de la communauté de communes, et de fixer en conséquence une nouvelle répartition des contributions versées par ses membres,

Considérant la convention signée le 5 février 2019 entre la commune de Coutances et le Syndicat mixte Atoumod encadrant la mise à disposition du matériel billettique par le Syndicat,

- ⇒ Statuts du syndicat ATOUMOD joints en annexe
- ⇒ Convention de mise à disposition de matériel jointe en annexe

Le conseil devra également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du syndicat.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le principe d'une adhésion au Syndicat mixte Atoumod,
- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes, par substitution à la Ville de Coutances, au Syndicat mixte Atoumod,
- De valider la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Coutances au budget du Syndicat mixte Atoumod,
- D'approuver les statuts joints à la présente délibération,
- De procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical,
- D'approuver et d'adopter la convention relative à la mise à disposition de matériels ci-annexée.

Arrivée de monsieur LEMOUTON

Madame DE LA HOUGUE précise que ce syndicat organise le système de billettique qui est utilisé pour la vente des tickets du Cosibus. Il permet aussi de circuler plus largement sur le territoire normand, par le biais d'abonnement.

La cotisation de Coutances mer et bocage au syndicat s'élève à 5 279 €.

⇒ **Unanimité**

Titulaire : Catherine DE LA HOUGUE

Suppléant : Corinne CLEMENT

4- Avenant n°6 à la délégation de service public de transport urbain Cosibus

Le service public de transport urbain de Coutances est géré dans le cadre d'une délégation de service public. Un avenant n°6 a été élaboré, pour acter la substitution de Coutances mer et bocage d'une part, et permettre la poursuite du contrat actuel en vue de laisser le temps à la Communauté de procéder dans de bonnes conditions à la mise en œuvre du futur mode de gestion. Ainsi, il est proposé de prolonger le contrat actuel de 3 mois, portant ainsi son terme au 30 juin 2022.

Réunie le 9 septembre dernier, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable à cet avenant.

⇒ Projet d'avenant joint

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

⇒ **Unanimité**

5- Transport urbain Cosibus : choix du mode de gestion

L'actuel contrat de concession (DSP) entre la Ville de Coutances et la société Normandie voyages, délégataire exploitant la ligne de transport urbain de Coutances, arrive à échéance le 31 mars 2022. Cependant une réflexion est à l'étude portant sur une prolongation du contrat de concession actuelle au 30 juin 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence transport et Mobilité a été transférée à la Communauté de communes, qui est en charge de la gestion de la fin du contrat et de la définition du futur mode de gestion.

Au regard des rapports d'activités, bilans financiers, je vous propose de renouveler le contrat de délégation de service public portant sur la ligne de transport.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée dans le cadre d'un contrat précis sur l'exploitation et la gestion du service et un ensemble d'obligations décrites et imposées au délégataire. Le dossier de consultation précisera en outre les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimitera les charges relevant de la compétence de la Collectivité ainsi que les contraintes de service public à la charge du délégataire.

Le délégataire assure le fonctionnement du service, gère les relations avec les usagers, couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant, et se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation.

Le délégataire assurera également le développement d'une nouvelle ligne, en complément de celle déjà existante et desservant la Ville de Coutances.

Une procédure de mise en concurrence doit être organisée afin de désigner le délégataire et de conclure une convention de délégation de service public.

Je vous propose d'approuver le principe de la délégation de Service Public d'une durée de six années, de m'autoriser à procéder à une publicité en vue de recueillir les candidatures des structures susceptibles de remettre une offre et à négocier avec celles-ci pour vous proposer un délégataire.

Le Conseil Communautaire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;
- le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants portant sur les concessions de service ,
- la délibération n°28 en date du 23 septembre 2020 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux
- le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite déléguer le service public de transport de voyageurs sur le territoire de la Commune de Coutances,

Considérant ainsi que la Communauté souhaite lancer une procédure de passation d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du service de transport, et ce pour une durée de 6 ans à compter de l'échéance du contrat actuel.

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative au transport, au vu du rapport sur le choix du mode de gestion communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil communautaire, à l'ensemble de ses membres.

Considérant que ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Considérant que, parmi les différents modes de gestion, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune est une délégation de service public. Le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté.

Considérant qu'en égard aux prestations demandées au délégataire et à un niveau d'investissement peu important, la durée de ce contrat de délégation de service public est de 6 ans, à compter de sa notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER, le principe de délégation de la gestion et de l'exploitation du service de transport de la communauté de communes dans le cadre d'un contrat d'une durée de six ans, à compter de l'échéance du contrat actuel
- D'APPROUVER, le rapport ci-annexé pour les modalités de gestion du service
- DE DECIDER de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue à l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour le lancement de la délégation de service public pour le service de transport de la communauté de communes
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour le service de transport de la Communauté de communes, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection d'un délégataire et notamment à procéder à une publicité pour recueillir les candidatures des structures susceptibles de remettre une offre, à procéder au recueil des offres et à leur examen par la commission, à négocier avec celles-ci et à soumettre le choix du délégataire ultérieurement au conseil communautaire par une délibération.
- DE DIRE que les membres de la Commission concession pour les procédures de délégation de Service Public procéderont à l'étude des candidatures et des offres des candidats, prépareront le rapport de procédure présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs de choix de la structure et de l'économie générale du contrat.
- DE DIRE que le Président est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BELLAIL indique que l'on acte de continuer en DSP mais aussi le périmètre du futur service, soit créer une deuxième ligne, doubler le cadencement, étendre les horaires du service.

Monsieur BOURDIN indique que la ville de Coutances prend à sa charge le coût de la première ligne, à travers l'attribution de compensation. Il indique que la ligne n°1 est complètement saturée et qu'il est important de renforcer ce service. Les différentes enquêtes ont montré qu'il y a une demande des habitants pour augmenter la cadence, pour étendre les horaires et développer une seconde ligne. Madame DE LA HOUQUE indique également que le Cosibus n'a pas été impacté suite à la crise sanitaire, les gens l'ont repris dès qu'ils ont pu. Monsieur ROUXEL indique que la première ligne supporte un certain nombre de coûts fixes que la seconde ligne n'aura pas à supporter. Madame LAINE précise que c'est une demande importante formulée par les habitants lors de la tournée Tok-Tok. Monsieur le

président indique qu'une réflexion devra être menée sur les parkings à installer à proximité des têtes de lignes sur les communes limitrophes. Il faudra que ces sites soient équipées pour stationner une voiture ou un vélo par exemple.

Monsieur JOUANNO indique que les recettes de Cosibus sont faibles. Est-il envisagé de revoir la politique tarifaire. Monsieur le président indique qu'il n'est pas souhaitable de le faire maintenant alors que cela vient tout juste d'être transféré à l'intercommunalité. Monsieur JOUANNO indique qu'il peut être imaginé une tarification différenciée. Madame CLEMENT rappelle qu'il s'agit d'un service à la population et le choix d'un tarif faible était justement de faciliter l'utilisation de ce mode de transport. Monsieur ROUXEL indique qu'un sein du conseil municipal, la question qui s'était posée était plutôt celle de la gratuité.

⇒ **Unanimité**

6- Convention de gestion pour la mise en place d'un service d'autopartage sur Saint-Sauveur-villages

La commune de Saint-Sauveur-Villages a initié un projet de création d'un service de location d'un véhicule électrique en autopartage en début d'année 2021. L'objectif de ce service est d'offrir une solution de mobilité souple et peu coûteuse aux ménages sans moyen de transport ou en alternative à l'achat d'un deuxième véhicule. Il présente un caractère innovant en matière de mobilité, à la fois propre et décarbonée. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement d'une offre plurielle et plus durable visant à proposer des modes de déplacement plus vertueux.

A la suite du transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage au 1^{er} juillet 2021, il a été convenu d'établir une convention de gestion avec la commune pour la gestion de ce service. La convention de gestion est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer la convention de gestion pour l'autopartage.

Monsieur ROUXEL s'interroge sur le champ de compétence car nous sommes proches d'une offre qui pourrait être assurée par des entités privées. Monsieur HUET indique qu'il ne s'agit pas d'une offre concurrente puisqu'il n'existe pas sur la commune.

⇒ **Unanimité**

7- Tarification du service d'autopartage

Le service d'autopartage nécessite un applicatif informatique de gestion du service permettant aux usagers de réserver le véhicule, d'effectuer les paiements et de disposer des codes permettant de récupérer les clés de la voiture. La société Clem' propose l'ensemble de ces services et intervient déjà sur de nombreux territoires.

La tarification proposée pour ce service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Durée de location	Habitants de Coutances mer et bocage	Habitants hors Coutances mer et bocage
6 heures	8 €	15 €
12 heures	13 €	25 €
18 heures	17 €	33 €
24 heures	20 €	39 €

L'usage du véhicule en autopartage est gratuit pour les élus et salariés des services de Coutances mer et bocage et de la commune de Saint-Sauveur-villages exclusivement dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette tarification.

Monsieur LEMESLE demande quel est le point d'équilibre de ce service. Monsieur HUET indique qu'il est difficile de répondre à cette question aujourd'hui, un point pourrait être fait d'ici 6 mois. Madame GIGAN indique que le budget prévisionnel du service pourra être fourni.

Monsieur GUILLOTTE fait part de son intérêt pour ce service pour sa commune.

⇒ **Unanimité**

8- Répartition des fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Le préfet de la Manche nous a adressé le 13 août 2021 la circulaire annuelle sur le FPIC :

« Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les prélèvements et les versements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) [...] ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 2 juillet 2021. »

Le montant alloué à l'ensemble intercommunal s'établit à 1 650 094 €

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition « **de droit commun** ». Le montant de FPIC alloué à la Communauté (1 162 109 €) est la part correspondant à son coefficient d'intégration fiscale (CIF : 0,704271). Entre les communes la répartition du solde (487 985 €) est fonction du rapport entre le Potentiel financier d'une commune (PFI) et le Potentiel financier moyen de l'ensemble intercommunal. Le droit commun ne nécessite pas de délibération.

- utiliser la répartition **dérogatoire à la « majorité des 2/3 »** : le reversement du FPIC entre la Communauté et les communes est réalisé librement mais ne doit pas s'écarter de plus de 30% du droit commun. Entre les communes, la répartition peut être établie en fonction de trois critères minimum : population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la Communauté dans un délai de deux mois.

- utiliser la répartition « **dérogatoire libre** » : la répartition du FPIC entre la Communauté et les communes et entre les communes est libre. L'organe délibérant doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois avec approbation unanime des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Dans le cas présent, l'absence de vote par l'une des Communes vaut acceptation de la répartition votée en Conseil Communautaire (L 2236-3 CGCT).

Lors de la commission des finances, réunie le 11 juin 2021, une petite majorité des membres s'est prononcée favorablement à un FPIC 100% communautaire.

Pour faire face aux nouvelles compétences de la communauté (Mobilité, SARE, dispositif France Services...) et à la perte de recettes fiscales due à la réforme de la taxe d'habitation (- 580K€), il est proposé au conseil communautaire de retenir le choix de la répartition dérogatoire à la « majorité des 2/3 ».

A titre indicatif, sont annexés à la présente délibération les montants de FPIC de droit commun 2020 et 2021, ainsi que les montants selon le mode de répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » en fonction de trois critères : population, revenu par habitant et potentiel financier par habitant.

Code INSEE	Nom communes	FPIC 2020 Droit commun	FPIC 2021 Droit commun	FPIC 2021 Répartition majorité des 2/3
50003	AGON-COUTAINVILLE	28 077	31 309	21 937
50015	ANNOVILLE	7 464	7 717	5 415
50028	BALEINE	1 076	1 231	865
50044	BELVAL	3 356	3 591	2 515
50058	BLAINVILLE-SUR-MER	16 149	16 634	11 664
50072	BRAINVILLE	2 192	2 268	1 594
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	5 575	5 713	4 005
50092	CAMBERNON	6 713	6 941	4 872
50093	CAMETOURS	4 346	4 391	3 083
50094	CAMPROND	4 520	4 681	3 286
50111	CERISY-LA-SALLE	10 654	10 985	7 713
50145	COURCY	5 633	5 903	4 147
50147	COUTANCES	58 284	60 901	43 053
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE	17 140	17 830	12 529
50215	GOUVILLE-SUR-MER	30 850	32 582	22 840
50219	GRATOT	5 543	5 905	4 140
50221	GRIMESNIL	573	584	411
50228	HAMBYE	10 549	10 738	7 545
50231	HAUTEVILLE-SUR-MER	11 319	11 833	8 295
50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	5 325	5 574	3 916
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	5 768	5 777	4 046
50266	LENGRONNE	4 118	4 222	2 969
50272	LINGREVILLE	15 861	16 620	11 639
50311	MESNIL-GARNIER	2 046	2 137	1 507
50326	MESNIL-VILLEMANN	2 506	2 620	1 842
50336	MONTAIGU-LES-BOIS	2 395	2 491	1 752
50340	MONTCUIT	1 953	2 059	1 446
50345	MONTHUCHON	7 734	7 946	5 563
50349	MONTMARTIN-SUR-MER	19 073	20 127	14 094
50350	MONTPINCHON	4 920	5 111	3 594
50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD	6 890	7 308	5 136
50376	NICORPS	3 859	3 894	2 727
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	6 494	6 697	4 705
50388	ORVAL SUR SIENNE	9 797	10 309	7 238
50389	OUVILLE	4 542	4 701	3 302
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	31 091	29 857	20 966
50429	REGNEVILLE-SUR-MER	8 085	8 868	6 211
50437	RONCEY	8 316	8 538	5 999
50463	SAINT-DENIS-LE-GAST	5 163	5 324	3 741
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU	6 813	7 227	5 076
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	5 437	5 585	3 919
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	1 620	1 683	1 184
50537	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	3 582	3 815	2 677
50550	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	37 516	39 542	27 772
50568	SAUSSEY	5 040	5 195	3 638
50569	SAVIGNY	5 054	5 326	3 737
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE	8 429	8 797	6 161
50624	VENDELEE	4 739	5 198	3 643
50626	VER	3 531	3 700	2 604

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le mode dérogatoire du FPIC, selon la clé de répartition suivante : 1 307 381 euros pour la communauté, 342 713 euros pour les communes, avec une répartition entre les communes avec les critères ci-avant décrits.

Monsieur QUESNEL demande des précisions sur la répartition du FPIC entre les communes et l'intercommunalité. Monsieur VILQUIN rappelle que le droit commun est une répartition à 70% pour l'intercommunalité et 30% pour les communes. La proposition faite ce soir est d'augmenter la part de l'intercommunalité de 30% et de diminuer celle des communes de 30%.

Monsieur GUILLOTTE indique que la majorité municipale d'Agon-Coutainville a décidé de voter favorablement à cette proposition.

Monsieur BOURDIN indique que c'est la même chose pour la majorité de Coutances.

Monsieur LEGOUBEY indique que c'est la même chose pour Gouville-sur-mer.

Madame DE LA HOGUE indique que la commune d'Annoville votera aussi cette proposition.

Monsieur BELLAIL rappelle que le vote de ce soir suffira, les communes n'auront pas à délibérer.

Monsieur VILQUIN confirme.

Monsieur GALBADON indique que le FPIC est un sujet qui divise les communes et l'intercommunalité. Il rappelle que sur la communauté de communes précédente, il n'était pas d'accord sur le versement du FPIC à l'intercommunalité. Aujourd'hui, il indique être favorable au versement de la totalité du FPIC à la communauté de communes pour mener les projets de l'intercommunalité. En contrepartie, les maires pourraient avoir une participation effective dans le fléchage de cette somme sur les projets. Monsieur VILQUIN indique partager la proposition de monsieur GALBADON. Il rappelle que plusieurs anciennes communautés de communes bénéficiaient d'un reversement de la totalité du FPIC. Sur ce sujet, un engagement pourrait être pris dans le cadre d'un pacte financier pour la durée du mandat. La conférence des maires pourrait échanger sur ce sujet.

⇒ A la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, messieurs BELLEE, BOSCHER, SALVI, D'ANTERROCHES, OUTREQUIN, PERRODIN, GALBADON, MACE, RIHOUEY, HUET, JARDIN (procuration à madame GIGAN) et madame GIGAN s'abstenant, messieurs AGNES, BOUDIER, MARIE, LESAULNIER, MACE, RIHOUEY, DE LAFORCADE (procuration à Dany LEDOUX) et madame LEDOUX votant contre.

9- Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022

L'article 1521 III 1 du code général des impôts stipule : «les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ». La collecte et le traitement des ordures ménagères étant de compétence communautaire, c'est au conseil de communauté qu'il revient d'arrêter la liste des établissements exonérés.

Cette liste correspond aux locaux professionnels :

- qui ne font pas l'objet d'une collecte par nos services ou notre prestataire,
- qui doivent être distincts des locaux d'habitation,
- et pour lesquels l'exonération de TEOM a été sollicitée.

La liste proposée a fait l'objet d'une pré-validation par les communes concernées

Commune	N°invariant	Nom de la Société	Adresse de la société	Nom du propriétaire
AGON COUTAINVILLE	108470	GARAGE DU PASSOUS	20 avenue du Passous	MARIE Nicolas
	205455	ROULLAND PLOMBERIE	74 bis avenue du Passous	LAUNAY Michel
	252240	AMLUX SARL	48 rue Fernand Lechanteur	LEGALLAIS Lucie
	243253	SERRES DE L'AGON	La Lorie	MACE Romuald
BELVAL	204113		La Giraudière	LAIR Ange
	9996		Rue Damecourt	VILLAIN Gilles
BLAINVILLE SUR MER	209017	GAEC OSTREA PARC	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	207369	KERMAREE	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	206437	LENOIR THOMAS MAREE	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	167560	A2MB MÉTALLERIE	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	204561	SCI STEPHISA	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	211073	SCI TINMAX	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	209564	EARL KERDUAL	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
	260241	LEGUELTEL Pierre	Zone conchylicole	Sté NOUVELLE PECHERIE DE NORMANDIE
	260242	CD MAREE	Zone conchylicole	Sté NOUVELLE PECHERIE DE NORMANDIE
	209018	ROCHET Jocelyne	Zone conchylicole	COMMUNE DE BLAINVILLE
		SCI DU BANC DU NORD	Zone conchylicole	
	211003	CTHN	ZA des Landelles	ROUX Annie
	213067	LECAUDEY Bertrand	La Chardotterie	LECAUDEY Bertrand
	207835			
207865	CARREFOUR MARKET	ZA des Landelles	CARREFOUR SUPERMARCHES France	
268962				
BRAINVILLE	211094	SARL OUTREQUIN	4 rue de la maison	OUTREQUIN Olivier
CAMETOIRS	930026497	SCI DES MONTS LE MONTMIREIL 50750 CANISY	Le Fût	SCI DES MONTS LE MONTMIREIL
	930026352	MBC9VL BARBET Pascal	Le Village Héleine	MBC9VL BARBET Pascal
CAMPROND	0207284	TP HAMEL	4 Hôtel 4 sols	HAMEL Joël
	26599	SCI ARGR - HIVERNAGE CARAVANES	9 La Chapelle	SCI ARGR
		ARBORICULTURE LEGUEURLIER	69 A Le Hameau Guesney	LEGUEURLIER Eric
	026598	GARAGE AUTO	7 La chapelle	GUERIN Louise
CERISY LA SALLE	0173682 K	HERVIO MENUISERIE	1 zone artisanale	HERVIO Yohann
	0205886 X	SARL TRANSPORTS SIMON	Zone artisanale	SIMON David et Denis
	0030123 C	ELEC ET RESEAU	2 place de la mairie	DUSQUENE Patrice
	0030162 F	CUMA SURGEL	12 rue Saint Pierre	S.I.C.A. SURGEL
	0182038 C	CATHERINE Olivier	47 rue des Écoles	LAVIGNE Guy / PAYSANT LAVIGNE Cécile
	0030149 N		Place de la Mairie	COQUIÈRE Christian / COMTE COQUIÈRE Lydie
	0030340 F	ASS L'ÉLAN	3 rue Monseigneur Osouf	ASS L'ÉLAN
	0194945 T	TRANSPORTS SIMON	4 Zone Artisanale	SIMON David et Denis
	0030198 K	DESHAYES SA	14 rue Bellevue	DESHAYES SA
	0204443 T	COQUIÈRE	La Vionnière	COQUIÈRE Christian / COMTE COQUIÈRE Lydie
		INSTITUT B'ATTITUDE	6 rue des Écoles	LEMOIGNE André et Josiane
COURCY	168425	ESPACE EMERAUDE	2 La Hastonnière	SCI VIOLETTE
		TERDICI VEGETAL	2 La maison blanche	TERDICI VEGETAL SAS

	37674	ENT LANGLOIS	3 rue de la guérie	
	207580	ECOTEL	21 rue des Boissières	M. Mme MALASSIS
		BUT COSY	Rue de la Guérie	SAS SESAME DEVELOPPEMENT
		CITROËN DICOMA	3 rue du Clos des Marettes	DICOMA
	235310	BRICOMARCHÉ	Avenue Division Leclerc	SARL IMMOBILIÈRE BOUCLE BOUDIER CICLEASE FINAMUR
		INTERMARCHÉ	Avenue Division Leclerc	CARDINAL PARTICIPATIONS
	203897	ROADY	Avenue Division Leclerc	SCI MALENSAC
		KIABI	Avenue Division Leclerc	SARL LGB NOVA
		DECATHLON ESSENTIEL	Avenue Division Leclerc	SCI DU CLOS DU ROQUERET
		CENTRE LECLERC	Avenue Division Leclerc	SA COUTANCES DISTRIBUTION
		LA MAISON.FR	Avenue Division Leclerc	SAS DISTRICO
		LA MAISON.FR	81 avenue Division Leclerc	SAS DISTRICO
	20221	SUPERMARCHÉ LIDL	Avenue Division Leclerc	SA FINANCIÈRE GAILLON
		BODEMERAUTO	Route de Saint-Lô BP 112	SCAUTO
		CEDEO	21 avenue Division Leclerc	SCI RES AVENUE DIVISION LECLERC
	207862	CARREFOUR MARKET	Rue de la Planche Maurice	SARL EMILOU-DISTR
		CARREFOUR CONTACT	17 rue de Normandie	SARL ELODIS
	127898	PIERRE PEINTURE COUTANCES	10 rue de la Mare	SAS PIERRE PEINTURE COUTANCES
	241753	GARAGE PEUGEOT	Rue Mansard	SCI MARY COUTANCES
		DELTA DRIVE (MC DONALD'S)	Avenue Division Leclerc	MAC DONALD France
		INTERSPORT	Avenue Division Leclerc	SARL LES PRATEAUX L'ECAUDERIE
	211859	CASEO MIROITERIE DU MONT ST MICHEL	27 rue des Boissières	SCI RIHOUEY
		LA PERGOLA	Rue Alexis de Tocqueville	SCI DU ROND POINT
	243708	CENTRAKOR	7 allée du château de la Mare	SCI FLEUR DE LYS
COUTANCES	43025	POINT P NORMANDIE - SONEN	4 avenue de Verdun	DROUET Dominique
	38039	MONSIEUR MEUBLE	Rue Tourville	M.TOUROUL CHEVALERIE Gilles
	109322	ENEDIS	16 avenue de Verdun	ENEDIS
	216642	REXEL	13 rue des Boissières	SCI EXTEND
	257659	SAS DUVAL	11 rue des Boissières	SCI EXTEND
	263508	SAS DUVAL	10 rue des Boissières	SCI IMP
		SAS DUVAL	14 rue des Boissières	SCI MATHICK
		SAS DUVAL	15 rue des Boissières	SCI DE LA MARE
		SAS DUVAL	18 rue des Boissières	SCI LCOD
		SARL MICHEL OLIVIER	Rue Colbert	
		LA HALLE O CHAUSSURES	ZAC Auberge de la Mare	MORIN Louis
		CARROSSERIE RUCEL	ZA Château de la Mare 5 rue Colbert	
GAVRAY S/SIENNE	231933	LA MAISON.FR		DISTRICO
		COUBRUN Christian	4 route du Roulland-Anneville	COUBRUN Christian
	610174767	SARL GOSSELIN MÉTALLERIE	La Lainerie - Boisroger	GOSSELIN Sylvain
	200342	DOUCHIN GOSSELIN PEINTURE	23 A rue de la Garenne	GOSSELIN Yves
	243264	SARL COUTAINVILLE PLAISANCE	3 rue des Loups de mer	SARL COUTAINVILLE PLAISANCE
		SAS FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ	ZA du Pallis 1 rue P. Hacquebec	SAS FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ
		SCI LCS	ZA du Pallis	SCI LCS
	208514	ANDRÉ Christophe	5 Le Haut de Montsurvent	
GOUVILLE	190813	LEGUELINEL Olivier	La Violette-Montsurvent	

	204129	MEURIE Christian	Village es longs-Montsurvent	
	249395	GARAGE MAUDUIT	7 Le bourg-Montsurvent	MAUDUIT Anthony
		SCI TMH	1 bis Le Bourg	SOPHIE Thierry
GRATOT	209025	SARL CLEROT	11 rue de l'Ermitage	CLEROT Dominique
HAUTEVILLE LA GUICHARD	0249287	SARL LOUIS CHARDINE	Hôtel es Bruns	LOUIS Franck et CHARDINE Mathieu
LA VENDELÉE	204131	COLETTE Joël	42 route du château d'eau	COLETTE Joël
	261480	LECHANOINE Pascal	16 route de la Boulaye	LECHANOINE Pascal
	199203	SN CONSTRUCTIONS CHARLES	6 route de Gratot	CHARLES Michel
	179809			
	215224	ETA DANLOS Dominique	Village au Peley	DANLOS Dominique
LE MESNIL VILLEMAN	79057	LEMARDELE	5 rue Rémy de Gourmont	
LINGREVILLE	233724	SARL BONHOMME-BOISNARD	31 rue du 30 juillet 1944	BONHOMME B./BONHOMME ép. HECQUARD C.
	210646	GASSOT Raphaël	28 rue du ruet	LANGLOIS Marie-José
MONTHUCHON		SARL CORBET	7 route du Vaurecent	
MUNEVILLE	207429	LEJEUNE Jacques	Le Pied de Chat	
	203568	LAGOUDE Jean-Claude	5102 Le Rond-Point	
LE BINGARD		ETS BRETON DOUBLET	Les Douestils	SCI LES DOUESTILS
NICORPS	3760089915	SARL LANGE PHILIPPE	Village Tardif	LANGE Philippe
	3760089965	AFFÛTAGE DU COTENTIN	Les Rochers	SCI LEJOLIVET
OUVILLE	92034	COMMERCE MULTI SERVICES	11 rue du Pavé	M.LAPLAIGNE
	170905			
	196948	EURL XAVIER LAIR	15 route de l'Etiemlerie	SCI L'ETIEMBLERIE
	207541	SARL ROBINE Père et fils	7 bis route de la Chapelle	ROBINE William
	91946	TERDICI VEGETAL	26 route du Moulin	TERDICI VEGETAL SAS
	209488	MAP DIFFUSION	10 route de la Forge Durand	ROULAND Daniel
	196949	SARL MAP DIFFUSION	8 route de la Forge Durand	CATTEZ Jésahel
	HERVÉ	12 rue de l'Église	MATHIAUD Hervé	
QUETTREVILLE	262947	SAS JARDINS VIVANTS	4 rue des Presmesnil	SCI LA HERVURIE
		SARL PARIS RECYCLAGE AUTOMOBILES	24 route de Montceaux	SARL PARIS RECYCLAGE AUTOMOBILES
RONCEY	113642	SARL LETROUVE ET FILS	11 rue André Bosquet	LETROUVÉ Christine
	113707	NG AUTOS GUERIN	7 route de la Vanne	GUERIN Norbert
	113840	SUPERFROID	14 rue des écoles	VILQUIN Pierre
	113851	CAFÉ RESTAURANT LA FORGE	3 rue de la Forge	COMMUNE DE RONCEY
	185055	CETIH FENETRES	La Pièce au Nord	SAS CETIH FENETRES
	193900	GARAGE DU STADE ERIC SERRE	19 route de Coutances	LERAY Franck
	204529	SARL LEROUX	7 A rue andré Bosquet	
	207734	DUBOSCQ PAYSAGES SARL	56 La cavée de la Hogue	DUBOSCQ Philippe
	215744		6 rue André Bosquet	SCI LEROUX
	119337	SARL ALLIET LOUIS ET FILS	Le Mesnil	ALLIET Louis
	209135	SARL ALLIET LOUIS ET FILS	Le Mesnil	ALLIET Louis
	209291	RENOUF STÉPHANE	Le Bourg	RENOUF STÉPHANE
	206470	LESAULNIER RICHARD	Le Bourg	LESAULNIER RICHARD

SAINT DENIS LE VÊTU	206472	LESALNIER RICHARD	Le Bourg	LESALNIER RICHARD
	119474	GUIBOREL SÉBASTIEN	Le Bourg	GUIBOREL SÉBASTIEN
	208475	GUIBOREL SÉBASTIEN	Le Bourg	GUIBOREL SÉBASTIEN
	119499	LEBOUTEILLER FLOXEL	Le Bourg	LEBOUTEILLER FLOXEL
	212927	SCI DEROMI	L'Épinay	DESLANDES
	214240	BDL BATIR	Le Bourg	DESLANDES
SAINT MARTIN DE CENILLY	131681		L'Hôtel Neuf	SCI DE LA HUETTE
	208120		L'Hôtel Neuf	SCI DE LA HUETTE
SAINT PIERRE DE COUTANCES	178953	TRI TOUT SOLIDAIRE	14 rue du Haut Mesnil	Mme ARNAUD Andrée
	138954	SARL PLANCHAIS	71 rue du Haut Mesnil	PLANCHAIS-BIGER Paule
	203748	LA FOIRE FOUILLE	1 rue des Carrières St Michel	SCI NELLCHA
	206276	LA FOIRE FOUILLE	1 rue des Carrières St Michel	SCI NELLCHA
	138938	AUTO BILAN BRUNO SAUSSAYE	8 rue des Carrières St Michel	SCI PAUMARSI
	213802	BOËDA	10 rue des Carrières St Michel	BOËDA Christophe
	138935	VENTE AUX ENCHÈRES	14 rue des Carrières St Michel	SCI SAINT PIERRE Par Maître BOUREAU
	138936	VENTE AUX ENCHÈRES	14 rue des Carrières St Michel	SCI SAINT PIERRE Par Maître BOUREAU
	244475		2 rue des Carrières St Michel	SAS DISTRIFIOUL NORMANDIE
	216063	BOWLING	2 a rue des Carrières St Michel	HERBOUX Bruno
240760	AVENIR THERMIQUE & DIAGNOSTICS	2 b rue des Carrières St Michel	SCI ATI	
SAINT SAUVEUR VILLAGES	0077435	FRANÇOIS RÉCEPTION	Le Bourg	FRANÇOIS MARIE
		HELAINÉ	La Vagerie	HELAINÉ Alexandre
	255961		Rue de la Péguchellerie	LECARPENTIER Roland
		ATELIER FRANÇAIS DU DESIGN DUDOUYTS JOËL	ZA du Pont Vert	COUTANCES MER ET BOCAGE
		SCI HÔTEL JACQUES JEAN	Rue Flandre Dunkerque	LAVOLO Paul
		HAIECOBOIS M. J-LOUIS JULIEN	ZA du Pont Vert	COUTANCES MER ET BOCAGE
SAUSSEY		SARL FATOUT TP	L'Erru	LA BLOTTERIE
	5680240761	GARDIN THUILLET	La Hervurie	SCI D'AS
	5680249499	PACILLY Philippe	La Brasardière	PACILLY Philippe
	5680240763	MOUROCQ Jeannick	La Herrerie	MOUROCQ Jeannick
	5680217287	MANTEAU Nicolas	7 chemin du Bas de Saussey	MANTEAU Nicolas
5680203749	SC LEP	La Herrerie	SC LEP	
TOURVILLE	208250	SCI DU POTERET	Le Poteret	SCI DU POTERET Mme SEVESTRE
S/SIENNE	158554	FOUCHARD PHILIPPE MENUISERIE	160 rte chapelle aux Jacquets	

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 les entreprises listées ci-dessus.

Madame CLEMENT indique que l'on doit se renseigner si les entreprises sont collectées par leurs propres système de collecte ou si elles sont soumises à la redevance spéciale. Elle demande si cela a été le cas et précise qu'elles ne peuvent plus accéder à la déchetterie.

Monsieur VOGT indique qu'actuellement la vérification est faite en interrogeant les communes.

Madame CLEMENT indique que sur les entreprises collectées par nos services, il est nécessaire de faire de la sensibilisation car beaucoup de déchets pourraient être valorisés.

Monsieur QUESNEL rapporte la situation d'un artisan situé sur le secteur de la Perelle qui paie sa taxe mais n'est jamais collecté.

⇒ **A la majorité, monsieur SALVI s'abstenant et madame CLEMENT votant contre**

10- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Création

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COUT
MISE A DISPOSITION (Mairie)	CMB582	SECRETAIRE POLYVALENTE	B&C	cadre d'emplois des rédacteurs cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00	C2	35 000 €
MAISON FRANCE SERVICE	CMB583	COORDINATEUR DISPOSITIF MAISON FRANCE SERVICE	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h00	B1	35 000€
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CMB584	GESTIONNAIRE EMPLOI COMPETENCES	C	cadre d'emploi des agents administratifs	35h00	C2	33 000€
DIRECTION GENERALE	CMB585	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES : CULTURE, ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	A	Emploi fonctionnel directeur général adjoint 40 à 150 000 habitants	35h00	A1	77 000€
SERVICE COMMUNICATION	CMB586	CHARGE DE COMMUNICATION	C/B	cadre d'emploi des agents administratifs cadre d'emploi des rédacteurs	35h00	C2	32 000€
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	CMB587	ECONOME DE FLUX	B	Cadre d'emploi des Techniciens	35h00	B2	40 000€

- CMB 582 : La commune de Roncey a sollicité Coutances mer et bocage afin de bénéficier de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie dans le cadre du service commun existant, à l'instar de ce qui se fait pour les communes de Belval, Montpinchon et Ouvre.
- CMB 583 : Dans le cadre de la création des Maisons France Service Itinérante et de Coutances, il est proposé de créer un poste de coordinateur du dispositif dont les missions seront d'assurer les plannings et l'organisation des sites, d'encadrer les personnels recrutés et de tenir des permanences au sein du bus France Service.
- CMB584 : La direction des Ressources Humaines recrute une gestionnaire emploi compétences dans le cadre d'une mobilité interne. La mobilité interne s'inscrit dans une démarche d'évolution des compétences et des carrières des agents publics.
- CMB585 : La direction Education Enfance Jeunesse a été auditée au 1^{er} semestre 2021. Cet audit a mis en évidence la nécessité d'un pilotage de la direction par un agent de catégorie A voire A+. Il est donc proposé de créer un poste de DGA qui encadrera la direction EEJ et également les Sports et la culture.

- CMB586 : Depuis juin 2020, un poste de chargé de communication en surcroit d'activité est au service communication. Ce besoin s'avère permanent, il est donc proposé de créer le poste.
- CMB587 : Création d'un poste économe des flux au sein de la direction des services techniques, rattaché au responsable des bâtiments. Ce poste est subventionné.

2- Modification d'emplois

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
DG Coordination PESL	CMB577	COORDINATEUR PESL INSERTION ET CITOYENNETE	A	Attaché Conseiller socio-éducatif Animateur principal 1ère classe	35h00/35h00	Respecter le grade de l'agent recruté

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
DG Coordination PESL	CMB577	COORDINATEUR PESL INSERTION ET CITOYENNETE	A	Attaché Animateur principal 1ère classe Assistant socio-éducatif	35h00/35h00	01/10/2021

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

11- Conseiller numérique de l'espace France service de Coutances : définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Recrutement d'un conseiller numérique sous contrat de projet pour la mise en œuvre de la Maison France Services de Coutances au sein de la sous-préfecture.

La sous-préfecture de Coutances a émis le souhait d'accueillir un Conseiller Numérique afin de décharger les agents de la Maison France Services du volet accompagnement numérique. De nombreux usagers prenant rendez-vous auprès du pôle numérique de la sous-préfecture sont en difficulté avec les nouvelles technologies. L'appui du Conseiller Numérique sera donc précieux. Ce poste sera rattaché à la Maison France Services hébergée dans les locaux de la sous-préfecture.

La sous-préfecture a sollicité le recrutement direct de ce poste mais après plusieurs expertises juridiques menées conjointement par l'ANCT et la Banque des Territoires ainsi qu'un arbitrage ministériel sur la question, l'ANCT revient sur l'éligibilité des préfectures et sous-préfectures portant des Maisons France Services au dispositif Conseillers numérique France Services.

Il est conseillé de solliciter une structure publique de proximité afin qu'elle porte le poste en propre et puisse faire intervenir la personne recrutée dans la sous-préfecture.

Il revient au services de Coutances mer et bocage de faire une demande d'accueil sur la plateforme [Conseiller numérique France Services \(conseiller-numerique.gouv.fr\)](https://conseiller-numerique.gouv.fr). Cela permettra à la communauté de communes d'être identifiée par les équipes en charge. Ensuite, l'ANCT procédera à un rectificatif (portage Coutances mer et bocage à la place de la sous-préfecture) en comité de sélection en expliquant le cas spécifique en l'espèce. Il est rappelé que l'Etat finance le poste à hauteur du SMIC sur une durée de 2 ans, il s'agit d'une subvention d'un montant de 50 000 € par poste.

Le conseiller numérique communautaire viendra en renfort de la future Maison France Service portée par la sous-préfecture. Il assurera des missions dans les locaux et itinérantes ainsi qu'un soutien à la fracture numérique.

Il est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023	1	Adjoint d'animation Catégorie C	Conseiller numérique	35h00/35h00

Les candidats devront justifier d'une bonne connaissance des usages du numérique, une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique serait un plus.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'adopter la proposition ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

⇒ **Unanimité**

12- Convention de gestion pour la voirie et les chemins de randonnée

Un pacte de gouvernance a été établi entre les communes et l'intercommunalité. Après avoir été présenté en conférence des maires et avoir reçu un avis favorable d'une large majorité de communes, il a été approuvé par le conseil de communauté dans sa séance du 16 juin dernier. La présente délibération est une déclinaison opérationnelle de ce pacte pour la gestion de la voirie et des chemins de randonnée. Ainsi, les communes qui le souhaite ont la possibilité de signer une convention pour l'entretien de la voirie ou des chemins de randonnée. La convention ci-jointe présente les modalités de mise en œuvre de cette gestion déléguée.

⇒ Convention de gestion jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention avec les communes qui le souhaite.

⇒ **Unanimité**

13- Prix de vente des terrains de l'extension de la zone d'activités du Pallis – Gouville sur mer

Les travaux d'extension de la Zone d'activités du Pallis à Gouville-sur-Mer étant achevés, les terrains peuvent être commercialisés. Il convient à cet effet d'en fixer le prix de vente.

L'estimation des Domaines en date du 2 septembre 2021 établit la valeur vénale des terrains à 19 € HT le m², plus ou moins une marge d'appréciation de 10%.

Tableau récapitulatif des terrains à commercialiser :

Lot	Surface approx.	Prix de vente au m ² HT
1	1893 m ²	19,50 €
2	4311 m ²	19,50 €
Macro-lot A	5157 m ²	19,50 €

Par ailleurs, un terrain ayant servi au projet d'extension de la ZA du Pallis, et situé en zone N hors du périmètre de la zone d'activités, va se trouver enclavé. Ce terrain est immédiatement située au sud du lot n°2 et pourrait

intéresser l'entreprise qui va se porter acquéreuse dudit lot. Sa surface est d'environ 1000 m². L'estimation des Domaines en date du 2 septembre 2021 établit la valeur vénale de ce terrain à 3 € HT le m², plus ou moins une marge d'appréciation de 10%. Il est proposé de vendre ce terrain au tarif de 3 € HT le m².

Il est proposé au conseil communautaire de valider les prix de vente selon la grille ci-dessus et d'autoriser le président à signer tout document afférent aux ventes de ces terrains.

⇒ **Unanimité**

14- Participation aux frais de scolarité – commune de Marigny Le Lozon

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

Année scolaire 2018-2019 :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Marigny le Lozon	1	635.80 €	1 271.60 €
Marigny le Lozon-classes ULIS	2	635.80 €	635.80 €
Total			1 907.40 €

Année scolaire 2019-2020 :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Marigny le Lozon	1	625.23 €	625.23 €
Marigny le Lozon-classes ULIS	1	625.23 €	625.23 €
Total			1 250.46 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces sommes.

⇒ **Unanimité**

15- Subvention à l'association Manche promotion piste

L'association Manche promotion piste est une association oeuvrant pour faciliter la pratique du vélo pour les personnes ayant un handicap. L'association souhaiterait participer à la journée du vélo organisée par la mairie de Regnéville-sur-mer toutefois, elle doit pour cela engager un certain nombre de frais : location de matériels...

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Manche promotion piste pour faciliter sa participation à la journée du vélo à Regnéville-sur-mer.

⇒ **Unanimité**

16- Reversement du contrat enfance jeunesse 2019 au CCAS de Coutances

En 2019, la gestion des accueils de loisirs, relais assistantes maternelles et crèche de Coutances était assurée par le centre communal d'action sociale de Coutances. Le financement de ces structures est en partie assuré par la caisse d'allocations familiales (CAF) par le biais du contrat enfance jeunesse (CEJ). Cependant, les versements correspondant à ce contrat sont versés à Coutances mer et bocage quelque soit le gestionnaire de la structure, avec un décalage d'un an. Ainsi, en décembre 2020, Coutances mer et bocage a perçu les

sommes versées par la CAF au titre de l'année 2019 du CEJ. Coutances mer et bocage procède ensuite au reversement de ces sommes aux gestionnaires des structures.

Ainsi, au titre de l'année 2019, Coutances mer et bocage a perçu 170 260,33 € pour le fonctionnement des structures enfance et petite enfance de Coutances. Il convient donc de reverser cette somme au CCAS de Coutances.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement d'une somme de 170 260,33 € au CCAS de Coutances correspondant aux recettes du contrat enfance jeunesse pour l'année 2019.

⇒ **Unanimité**

17- Reversement MSA 2019 au centre d'animation les Unelles

Dans le cadre de son accompagnement des PESL sur le département, la Mutualité Sociale Agricole apporte son soutien à des projets menés sur le territoire de Coutances mer et bocage. Au titre de l'année 2019 (versé en 2021), 1 action avait été soutenue :

- ↳ Organisation du projet « discrim'action » - Temps fort autour des discriminations par l'association Centre d'animation « Les Unelles » à hauteur de 800 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la subvention MSA 2019 de 800 € à l'association Centre d'animation « Les Unelles » pour son projet « Discrim'action ».

⇒ **Unanimité**

18- SIAEP La Haye Pesnel : désignation des délégués suppléants

Par délibération n°33 du 7 juillet 2021, le conseil de communauté a désigné deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au comité syndical du syndicat d'eau de la Haye Pesnel. Toutefois, le conseil devait désigner uniquement deux représentants suppléants en complément des deux représentants titulaires déjà désignés.

Ainsi, lors du conseil du 18 juillet 2020, ont été désignés représentants titulaires messieurs Philippe DE PAËPE et Denis LECAUDEY. Lors du conseil du 7 juillet dernier, ont été désignés Sébastien LECOMTE et Isabelle JACQUET.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°33 du 7 juillet 2021
- De désigner Sébastien LECOMTE et Isabelle JACQUET délégués suppléants pour représenter Coutances mer et bocage au SIAEP La Haye Pesnel.

⇒ **Unanimité**

19- Présentation du rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité. La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission. La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI.

⇒ **A la majorité, monsieur LEMIERE votant contre**

20- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- **Baux à la maison médicale de Gouville-sur-mer** : Monsieur le président a signé deux baux locatifs sur la maison médicale de Gouville-sur-mer :
 - Un bail avec le docteur VAUDIN, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 47,50m². Le loyer mensuel hors charges est fixé à 771 €, avec révision annuelle, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.
 - Un bail avec le docteur MIMOUNI, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 55,50m². Le loyer mensuel hors charges est fixé à 825 €, avec révision annuelle, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.
- **Cession d'un droit au bail** : Monsieur le président a approuvé la cession d'un droit au bail du terrain d'assiette d'un bâtiment artisanal situé sur la zone de Quettreville-sur-Sienne. Le bail a été prolongé pour une durée complémentaire de 25 ans au profit de l'acquéreur, la sarl LSA. Cette prolongation prend effet au 1^{er} janvier 2046 et porte le terme du bail au 31 décembre 2070.
- **Remboursement d'acomptes sur les gîtes communautaires** : Monsieur le président a décidé de procéder au remboursement des acomptes versés en 2019 et 2020 pour des séjours dans le gîte de groupe de Saint Sauveur Villages qui ne peuvent être réalisés en 2020 compte tenu des mesures de confinement prises par le Gouvernement. Quatre réservations sont concernées pour un montant total de 661,90 €.

21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- **Modification des horaires d'ouverture de la halte-garderie de Saint-Sauveur-villages** : La halte-garderie est ouverte 4 demi-journées par semaine, uniquement en période scolaire. Elle est systématiquement fermée sur le temps du midi. De plus en plus de familles demandent la possibilité de laisser leur enfant sur le temps du midi. La dépense supplémentaire liée à une ouverture le midi est estimée à 7 600 €, tandis que les recettes supplémentaires (participations familles, CAF) sont évaluée à 6 800 €. Le bureau a approuvé l'élargissement des horaires d'ouverture de la halte-garderie de Saint-Sauveur-villages à compter du 1^{er} septembre 2021.

22- Questions diverses

Monsieur HUET demande ce qu'il en est du groupe de travail sur l'abattoir. Monsieur le président indique avoir mis ce groupe en attente, l'abattoir n'étant pas encore ouvert.

- Conférence des maires le 1^{er} octobre 2021

- Assises de la transition écologique : 21 octobre 2021